



Note :

- ▶ Veuillez prendre note que le crédit s'applique pour l'année scolaire en cours.
- ▶ Vous avez jusqu'au 31 mai pour faire la demande de l'année scolaire en cours.

Suggestions :

- ▶ Effectuez votre demande de tarification familiale avant de faire le paiement de votre facture.
- ▶ Les tarifs annuels d'encadrement et de surveillance du midi peuvent changer chaque année. Référez-vous à notre site Internet.

Nous vous invitons à consulter notre site Internet au <https://csshl.gouv.qc.ca> dans la section *Parents et élèves/ Services/ Surveillance du midi*.

Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec



Pour informations supplémentaires :
Nancy Guénette
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4

Téléphone : 819 623-4114 poste 5401
Sans frais : 1 866 334-4114 poste 5401
Messagerie : sec.dg@csshl.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire
des Hautes-Laurentides



Tarification familiale

La différence,

on la fait ensemble!

Qu'est-ce que la tarification familiale?

La tarification familiale est le taux maximal des frais exigés pour l'encadrement et la surveillance du midi.

À qui s'adresse-t-elle?

Elle s'adresse aux familles comportant plusieurs enfants scolarisés au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) de niveau primaire ainsi que secondaire et habitant à la même adresse civique.

Est-ce que la tarification familiale s'applique automatiquement?

Non. Vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet.

Puis-je prendre une entente de paiement?

Si vous souhaitez prendre une entente de paiement, vous devez vous référer à la direction de votre établissement.

Où puis-je me procurer le formulaire?

Le formulaire est disponible sur le site Internet du CSSHL à <https://csshl.gouv.qc.ca> dans la section *Parents et élèves / Services / Surveillance du midi*, ou auprès de la secrétaire de l'établissement que fréquentent vos enfants.

Combien de formulaires dois-je remplir?

Un seul formulaire par famille est nécessaire pour faire votre demande.

À qui dois-je remettre le formulaire?

Vous devez remettre le formulaire à la secrétaire de l'établissement que fréquente l'un de vos enfants. Vous pouvez également l'acheminer par la poste à l'attention de Mme Nancy Guénette au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4.

Est-ce que les effets scolaires sont inclus dans le calcul du crédit de la tarification familiale?

Non. Seuls les frais d'encadrement et de surveillance du midi servent au calcul du crédit. Les effets scolaires et autres frais doivent être payés dans leur totalité.

Comment se calcule le crédit auquel j'ai droit?

Le CSSHL additionne les frais d'encadrement et de surveillance du midi de tous les enfants et soustrait la tarification familiale maximale établie.

Mes enfants vont tous à une école différente, à qui dois-je payer les frais? Puis-je faire un seul versement?

Vous pouvez payer les frais à chaque secrétariat d'école. Toutefois, si vous souhaitez effectuer un seul versement pour des enfants allant dans des écoles différentes, vous pouvez vous adresser à Mme Nancy Guénette au centre administratif du CSSHL. Veuillez prendre note que certains édifices sont considérés comme appartenant à une même école, par exemple : école Sacré-Cœur de Ferme-Neuve et école Sacré-Cœur de Mont-Saint-Michel ou école Notre-Dame du Lac-des-Écorces et école Saint-Gérard de Kiamika.

Les familles reconstituées peuvent-elles obtenir ce crédit?

Oui. Toutefois, une seule demande peut être effectuée par enfant. Il est donc important que les parents séparés s'entendent sur le demandeur du crédit.

Nous avons la garde partagée, qui peut faire la réclamation?

Comme mentionné ci-dessus, il est important que les parents séparés s'entendent sur le demandeur.

Les familles d'accueil ont-elles droit à ce crédit?

Oui. Vous devez fournir une pièce justificative prouvant que vous avez la garde de l'enfant. Par exemple : le formulaire de déclaration mensuel de vos frais indiquant le nom de l'enfant, le nom du tuteur ainsi que l'adresse du domicile.

À partir de quel enfant ais-je droit au crédit?

Vous pourriez avoir droit à un crédit à partir du troisième enfant. Veuillez remplir le formulaire afin de vérifier votre admissibilité au crédit.

Comment s'applique le crédit?

Le crédit est déduit dans le dossier de l'un de vos enfants en débutant par l'élève du secondaire **si les frais sont payés**.

Pourquoi applique-t-on le crédit aux enfants du secondaire en premier?

Les frais de surveillance du primaire donnent droit à un crédit d'impôt, ce qui n'est pas le cas pour le secondaire. Le CSSHL choisit de l'appliquer au secondaire pour ne pas pénaliser le parent dans son droit au crédit d'impôt applicable au primaire.